



Rectorat de l'Académie de PARIS
Division de la vie de l'élève
Bureau DVE3
Dossier suivi par : ██████████
Chef de bureau
Téléphone : ██████████
Courriel : ██████████

DECLARATION DE CHANGEMENT DE LOCAUX D'UN ETABLISSEMENT PRIVE

Le changement de locaux d'un établissement privé hors contrat est soumise à un régime déclaratif.
Le recteur de l'académie de Paris, ainsi que le maire de la commune dans laquelle l'établissement est situé, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République, à qui la présente déclaration sera transmise, disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception d'un dossier de déclaration d'ouverture complet pour formuler une opposition à l'ouverture de l'établissement conformément à l'article L. 441-1 du code de l'éducation.

Afin de permettre l'examen de votre déclaration d'ouverture, je vous remercie de bien vouloir compléter le formulaire suivant et de le retourner, accompagné des documents demandés, soit par mail à l'adresse privehorscontrat@ac-paris.fr soit par courrier à l'adresse

~~Division de la vie de l'élève
Bureau DVE3 - Privé hors contrat
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19~~

Identité de la personne physique dirigeant l'établissement

NOM : PRENOM :
Date de naissance :

Informations relatives à l'établissement

NOM : ADRESSE ACTUELLE :
.....
COURRIEL : ADRESSE ENVISAGEE :
.....
TELEPHONE :

DECLARATION DE CHANGEMENT DE LOCAUX

Par le présent courrier en date du .. / .. / 20.. , je soussigné (Prénom).....
(Nom)..... déclare ma volonté de transférer les locaux de l'établissement
d'enseignement scolaire privé dénommé
..... à l'adresse
suivante :

SIGNATURE

PIECES A JOINDRE

La transmission de l'ensemble de ces pièces est obligatoire. Le délai de 3 mois durant lequel l'administration peut s'opposer à l'ouverture d'un établissement ne court qu'à compter de la réception de l'ensemble des pièces.

- Copie lisible de carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport du déclarant
- Le plan des nouveaux locaux et, le cas échéant, de tout terrain destiné à recevoir les élèves, indiquant, au moins, la dimension de chacune des surfaces et leur destination ;
- Tout document attestant que les démarches visant à s'assurer du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public ont été engagées (par exemple : attestation du dépôt de demande d'autorisation de travaux visant à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public)